



**Avis n°2022-11**

**Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 14 octobre 2022  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-6-1 ;
- Vu** les statuts de l'Université,
- Vu** le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche

Le quorum ayant été constaté en début de séance (39 membres présents et représentés).

**Rend l'avis suivant :**

**Objet : Programmation pluriannuelle des Chaires de professeurs juniors**

Le Conseil académique plénier a rendu un avis favorable à la programmation pluriannuelle des Chaires de professeurs juniors, conformément au document joint en annexe.

**Résultat des votes :**

Nombre de membres participant à l'avis (présents ou représentés) : 40

Dont :

Pour : 32

Contre : 1

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 5

Fait à Lyon, le 17 octobre 2022

La Présidente de l'université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

*Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon. Date de publication sur le site internet de l'Université : 21 octobre 2022.*

**Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)**  
Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365 Lyon Cedex 07  
[dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr) - [www.univ-lyon2.fr](http://www.univ-lyon2.fr)